SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2013 - 21**

Séance du **29 MARS 2013**

MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE GENIE CIVIL DES TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'An deux mille treize, le 29 mars à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Jean-Loup Chrétien de Montville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL J., Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, QUERTIER, CHAUVET, CARON, VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.-M., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER B., VEYRONNET, VATEY, SAUMON, MARTIN, VIGREUX, ROCHE, COULOMBEL, LOISEL M., BONNEVILLE, LOISEL Y., PETIT, LEGER R., BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, VAN DE VYVER, LEPILEUR, CLEMENT-GRANCOURT, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, VASSE S., FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, Mme SUITNER, SIMEON et Mme LORPHELIN,

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. SCHILLEWAERT, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE GENIE CIVIL DES TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2012-59 du 8 novembre 2012 demandant au SDE76 de mettre en œuvre la nouvelle convention avec France Télécom afin de devenir propriétaire des fourreaux et chambres de tirage lors des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques en appui commun avec les lignes électriques.

Les fourreaux installés par nos soins dans le sous-sol seront loués à France Télécom ou à d'autres sociétés réalisant des prestations de télécommunications.

La DRFIP nous a confirmé que l'opération, assimilée à une location d'immeubles nus à usage professionnel, serait exonérée de TVA et que nous pouvions demander à exercer l'option sur la TVA.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-36 du CGCT, un budget annexe HTVA du SDE76 sera établi pour assurer le suivi comptable des seules opérations de fourniture, de pose et de location de génie civil de télécommunications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).

Puis Monsieur le Président donne lecture du premier budget annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le SDE76 de mettre en place un budget annexe, option TVA, pour le génie civil de télécommunications électroniques,
- ADOPTE le budget ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES De la Seine-Maritime

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE 11 AVR. 2013
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME